

# Norme de qualité

Catégorie 1 : Services de traduction de l'anglais au français

Catégorie 2 : Services de traduction du français à l'anglais

Catégorie 3 : Services de traduction juridique certifiée conforme de l'anglais au français

Catégorie 4 : Services de traduction juridique certifiée conforme du français à l'anglais

---

## PRINCIPE DIRECTEUR

Les produits livrables doivent être exécutés à la satisfaction du Service de traduction du gouvernement (STG) ou du client et doivent être utilisables tels quels. Ils ne doivent exiger aucune révision ni modification. Le fournisseur est responsable des produits livrables, mais non des documents de référence fournis ou utilisés, à moins d'indication contraire dans l'énoncé des travaux<sup>1</sup>. La présente norme de qualité est la référence principale pour toutes les évaluations des fournisseurs effectuées conformément au contrat-cadre et constitue un des outils de mesure du rendement.

Le fournisseur est tenu de se conformer à toutes instructions données par le STG ou le client concernant la terminologie, le style, l'orthographe et l'usage.

La présente norme de qualité peut être modifiée au besoin.

## EXIGENCES PARTICULIÈRES

Chaque produit livrable doit satisfaire aux exigences suivantes :

1. **Les échéances doivent être respectées.**
2. **Le message du texte source doit être rendu avec exactitude**, sans omission ni ajout. Si l'on s'interroge sur un point quelconque, il faut obtenir des éclaircissements auprès de la personne-ressource nommée dans l'énoncé des travaux avant de livrer la traduction. Les notes du traducteur, le cas échéant, doivent être transmises dans un document séparé.
3. **Le message du texte source doit être rendu dans une langue correcte et cohérente sur les plans de la syntaxe, de la grammaire, de l'orthographe, du style et des expressions idiomatiques.** Il doit être exprimé clairement dans un style approprié à l'utilisation finale et aux destinataires du texte.
4. **Les produits livrables doivent être prêts à l'utilisation.** Ils doivent être exécutés à l'aide du logiciel et dans le format qui ont été convenus entre le fournisseur et le client, et tous les éléments de formatage doivent être rendus comme il se doit. Le fournisseur doit se conformer à toutes instructions données par le client, notamment pour ce qui est du format.
5. **Le message du texte source doit être rendu à l'aide d'une terminologie exacte.**
  - 1) Dans le cas des termes français applicables à un domaine particulier, il faut consulter les lois pertinentes et les lexiques du ministère ou de l'organisme concerné, le cas échéant.
  - 2) Pour la traduction de documents juridiques, le fournisseur doit employer la terminologie figurant dans la version la plus à jour de la loi pertinente disponible dans [Lois-en-ligne](https://www.ontario.ca/fr/lois-en-ligne)<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Statement of Work (SOW) du système de suivi des travaux de traduction.

<sup>2</sup> <https://www.ontario.ca/fr/lois-en-ligne>

## TERMINOLOGIE DE L'ONTARIO – APPELLATIONS OFFICIELLES DU GOUVERNEMENT

Le site [ONTERM<sup>3</sup>](http://www.ontario.ca/terminologie) est la **seule** source à consulter pour obtenir les équivalents français des appellations officielles du gouvernement (y compris les abréviations, les sigles et les acronymes). Si le site n'est pas accessible ou qu'une appellation officielle ne s'y trouve pas, le fournisseur **doit** soumettre une [demande de terminologie<sup>4</sup>](http://www.sdc.gov.on.ca/sites/mgcs-onterm/fr/Pages/TRF_open.aspx) à l'Unité de terminologie du STG.

### LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'USAGE

**Catégorie 1 : Services de traduction de l'anglais au français** – Pour toute question en matière d'usage du français, consulter les ouvrages ci-dessous dans l'ordre qui suit :

- 1) **Ontario.ca – Guide de rédaction<sup>5</sup>**
- 2) **Guide de rédaction et de communication du gouvernement de l'Ontario**, STG – Ontario<sup>6</sup>
- 3) **Le français au bureau**, Office québécois de la langue française

Pour la rédaction de genre neutre, consulter l'ouvrage suivant :

**Recommandations pour une rédaction inclusive**, STG – Ontario<sup>7</sup>

**Catégorie 2 : Services de traduction du français à l'anglais** – Pour toute question en matière d'orthographe, d'usage de l'anglais, ainsi que de style de rédaction, et pour les lignes directrices sur la rédaction de genre neutre et l'élimination des stéréotypes, consulter les ouvrages suivants :

- 1) **The Canadian Press Stylebook**, James McCarten, éditeur
- 2) **The Canadian Press Caps and Spelling**, James McCarten, éditeur

**Catégorie 3 : Services de traduction juridique certifiée conforme de l'anglais au français** – Consulter les lignes directrices suivantes en plus de celles indiquées ci-dessus dans la Catégorie 1 : Services de traduction de l'anglais au français :

**Guide fédéral de jurilinguistique législative française (JLF)** : Recueil d'articles sur les difficultés que présente la rédaction de textes législatifs en français. Groupe de jurilinguistique française, ministère de la Justice, Canada<sup>8</sup>.

**Catégorie 4 : Services de traduction juridique certifiée conforme du français à l'anglais** – Consulter les lignes directrices suivantes en plus de celles indiquées ci-dessus dans la Catégorie 2 : Services de traduction du français à l'anglais :

**Legistics** : Recueil d'articles sur les difficultés que présente la rédaction de textes législatifs en anglais. The English Legislative Language Working Group, Department of Justice, Canada<sup>9</sup>.

<sup>3</sup> <http://www.ontario.ca/terminologie>

<sup>4</sup> [https://www.sdc.gov.on.ca/sites/mgcs-onterm/fr/Pages/TRF\\_open.aspx](https://www.sdc.gov.on.ca/sites/mgcs-onterm/fr/Pages/TRF_open.aspx)

<sup>5</sup> <https://www.ontario.ca/fr/page/ontarioca-guide-redaction>

<sup>6</sup> <https://www.sdc.gov.on.ca/sites/mgcs-onterm/Documents/Guides/Guide.htm>

<sup>7</sup> <https://www.sdc.gov.on.ca/sites/mgcs-onterm/Documents/GenderIdentity/Recommandations.pdf>

<sup>8</sup> Affiché sur le site <http://canada.justice.gc.ca/fra/pr-rp/sjc-csj/redact-legis/juril/tm-toc.asp>

<sup>9</sup> Affiché sur le site <http://canada.justice.gc.ca/fra/pr-rp/sjc-csj/redact-legis/legistics/tm-toc.asp>